

**GROUPE CONSULTATIF TECHNIQUE SUR LES DOCUMENTS
DE VOYAGE LISIBLES À LA MACHINE**

QUINZIÈME RÉUNION

Montréal, 17 – 21 mai 2004

- Point 2 : Rapport du Groupe de travail sur le contenu et la forme des documents (DCFWD)**
2.2 : Questions relatives à la forme de présentation des documents et à leur durabilité

**ÉLÉMENTS D'ORIENTATION PROPOSÉS POUR
L'UTILISATION DU LOGO ePASSPORT**

(Note présentée par le Groupe de travail sur le contenu
et la forme des documents [DCFWD])

1. INTRODUCTION

1.1 À sa 14^e réunion (TAG-MRTD/14), le Groupe TAG-MRTD avait été saisi de recommandations sur les caractéristiques techniques d'un passeport lisible à la machine doté d'une puce sans contact pour une capacité supplémentaire de stockage de données.

1.2 Par la suite, les quatre recommandations proposées (image faciale numérique, stockage dans un microcircuit intégré sans contact d'une capacité minimale de 32 Ko, utilisation de la structure de données logiques pour l'organisation des données et recours à l'infrastructure à clés publiques modifiée pour la sécurisation des données) ont été approuvées en mai 2003 par le Comité du transport aérien de l'OACI; elles sont maintenant considérées comme étant les «quatre piliers» du Plan directeur de l'OACI.

1.3 Depuis lors, d'autres améliorations ont été apportées au procédé technique et à sa mise en œuvre pratique. Il est alors devenu évident qu'il fallait créer un logo pour indiquer la présence de la puce sans contact dans un passeport, et élaborer des directives sur l'utilisation et l'emplacement de ce logo. Le dessin du logo fait l'objet d'une autre note de travail.

1.4 La présente note contient des suggestions d'éléments d'orientation sur la production de passeports contenant des microcircuits intégrés sans contact.

2. ÉLÉMENTS D'ORIENTATION SUGGÉRÉS

2.1 Le logo devrait être protégé par des droits d'auteur aux fins d'utilisation par l'OACI.

2.2 Un État ne pourra utiliser le logo sur un passeport que s'il est démontré que le passeport en question est susceptible d'être lu par des dispositifs de lecture désignés par le NTWG comme pouvant être utilisés dans des systèmes universellement compatibles. Cela signifie inévitablement l'établissement d'un banc d'essai et d'un mécanisme de certification par l'OACI.

2.3 Le logo ePass, d'une hauteur minimale de 5 mm, devrait être estampillé sur la couverture du passeport. Il est proposé de le situer au centre de la couverture, au-dessus ou au-dessous de l'image qui y est normalement apposé au poinçon. S'il s'agit d'un passeport en livret avec une puce intégrée dans la couverture, l'estampille ne devrait pas être apposée sur la couverture car la feuille métallique du poinçon risque de gêner le fonctionnement de la puce ou du dispositif de lecture. L'estampille ne devrait en aucun cas révéler l'emplacement exact de la puce.

2.4 Le logo ePass devrait figurer sur la page de renseignements. Il est proposé de l'apposer dans l'en-tête de la Zone I, à la gauche des mots «Passport/Passeport», au-dessus du portrait. On pourrait également l'apposer à la droite du numéro du passeport dans la Zone I.

2.5 Il conviendrait d'ajouter un texte sur une des pages du passeport pour présenter des conseils sur les soins à donner au passeport et sur sa manipulation. Il serait approprié de présenter un tel texte au début ou à la fin du passeport, dans un emplacement susceptible d'être lu par le titulaire. Ce texte se lirait comme suit : «Le présent passeport contient un microcircuit intégré (puce) sans contact, qui est un dispositif électronique. En plus des soins normaux et du respect dus à un passeport, il convient donc de traiter le présent passeport comme tout autre dispositif électronique portable, et de veiller à éviter de le mouiller, de le plier ou de le mutiler. Un usage négligent peut nuire au bon fonctionnement de la puce et en réduire l'utilité pour le titulaire et pour le personnel d'inspection aux frontières.» Des symboles d'avertissement ISO appropriés pourraient également être inclus.

2.6 Il est recommandé que les États préparent des textes indicatifs dans le cadre de leurs activités de sensibilisation en vue de l'introduction du logo ePassport. Ils pourraient inclure, dans tous les nouveaux passeports portant le logo, une feuille d'information expliquant les précautions à prendre, et afficher ces informations sur le site web de leurs bureaux de passeport. Il conviendrait d'encourager les États à partager entre eux et avec l'OACI ces éléments d'orientation, comme ils l'ont fait pour les instructions relatives aux photos de passeport.

3. SUITE RECOMMANDÉE AU TAG-MRTD

3.1 Le TAG est invité :

- a) à prendre note des suggestions présentées concernant l'utilisation du logo ePass;
- b) à examiner le bien-fondé de ces suggestions; et
- c) à les entériner en vue de leur application aux passeports contenant des puces sans contact.